

Comité Syndical du 20 janvier 2026 à 18h30

ValDem ZAC du Haut des Clos Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation
du Comité Syndical du 18 février 2026

PROCES-VERBAL

Le mardi 20 janvier 2026 à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis à ValDem ZAC du Haut des Clos Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME sur convocation adressée par le Président le 13 janvier 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211.11 du code général des collectivités territoriales.

- I. Désignation du secrétaire de séance**
- II. Approbation du procès-verbal du comité du jeudi 30 octobre 2025 - (Annexe 01)**
- III. Modification du tableau des effectifs n°1 - (Annexe 02)**
- IV. Modification du tableau des effectifs – modification du temps de travail - (Annexe 03)**
- V. Avis sur la demande d'affiliation au CDG41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne - (Annexe 04)**
- VI. Enregistrement opérations non budgétaires**
- VII. Rapport d'orientation budgétaire Débat d'orientation budgétaire - (Annexes 05 et 06)**
- VIII. Fongibilité des crédits**
- IX. Dépenses pouvant être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable**
- X. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**
- XI. Seuil de rattachement des charges et produits**
- XII. Créances éteintes – annule et remplace la délibération n°40 2025 DEL**
- XIII. Informations sur les décisions du Bureau**

XIV. Informations sur les décisions du Président

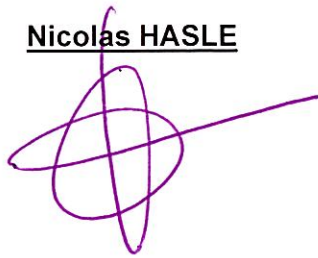
XV. Questions diverses

Rapport complémentaire :

- **Prise en charge des pertes de revente des cartons (1.05) issus des déchetteries**

Secrétaire de séance

Nicolas HASLE



Le Président de séance,

Thierry BOULAY



Nombre de membres au moment du vote : ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 32 ▪ votants : 37	Date du comité : 20 janvier 2026 Date convocation : 13 janvier 2026	Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Nicolas HASLE
Etaient présents : <u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u> Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickael M DESVAUX Philippe M GARDRAT Benoit M GAUTHIER Laurent M GEROLA Claude Mme GUENET Laure suppléante Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole Mme JOLY-LAVRIEUX Martine M LARANGE Philippe M LIMOUZIN Joseph Mme LUKACS Julie suppléante Mme MOREAU Marie-Hélène suppl Mme REGNARD Muriel M RIOTTEAU Eric suppléant Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre suppléant Mme VAILLANT Jeanine <u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u> M BRILLARD Jérôme M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M. DESHAYES Guy M MENAGE Martial <u>Communauté Beauce Val de Loire</u> Mme DINH Sophie		
Ont donné pouvoir : Mme CHESNESEC Anne ayant donné pouvoir à M Thierry BOULAY M BARBIER Bruno ayant donné pouvoir à Mme Brigitte HARANG Mme HUET Karine ayant donné pouvoir à Mme Jeanine VAILLANT M ROUSSELET Benoît ayant donné pouvoir à Mme Nicole JEANTHEAU M SAMSON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M Alain DEREVIER		Ont assisté :
Etaient absents excusés : <u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u> Mme AUBERT-NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M. BARBIER Bruno M. BREDON Jérôme M CAPELLE Yves M CASROUGE Mickaël M. CHAMBRIER Philippe Mme CHESNESEC Anne M COURTOIS Julien M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FABRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FOURMONT Thierry M FOURNET-FAYARD Pierre Mme GARNIER Annette Mme HERTZ Sandrine Mme HUET Karine M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M. MINIER BENOIT M MOUZDALIFA Rashidi M. ROUSSELET Benoît <u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u> M ARZELIER Hugues M. BARBAN Mickaël M FREMERY Pascal Mme LENTAIGNE Véronique M NOURY Paul M SAMSON Jean-Pierre M SECQUEVILLE Bruno <u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u> M RICHET Alain		

Thierry BOULAY informe le comité syndical de la présence d'un rapport complémentaire composé d'un point relatif à la prise en charge des pertes de revente des cartons (1.05) issus des déchetteries et demande l'autorisation de le voter lors de cette séance. Les membres acceptent.

I. Désignation du secrétaire de séance

Thierry Boulay, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

PROPOSE :

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner Monsieur Nicolas HASLE en qualité de secrétaire de séance.

DECIDE :

A l'unanimité Monsieur Nicolas HASLE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du comité du jeudi 30 octobre 2025 (annexe 01)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le procès-verbal du Comité Syndical du jeudi 30 octobre 2025 vous est adressé en annexe.

PROPOSE :

Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

DECIDE :

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal du jeudi 30 octobre 2025 est adopté.

III. Modification du tableau des effectifs n°1 (annexe 02)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 09-2024 du 22 février 2024, portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4/12/2025, portant sur le tableau des effectifs,

Considérant que le tableau des effectifs fait apparaître un nombre de postes vacants supérieur au nombre de postes pourvus,

Considérants que ces vacances de postes font suite à des départs d'agents ou des avancements de grade,

Considérant le besoin de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour, en tenant compte notamment des éléments suivants :

- Nomination d'un attaché à 28/35^{ème} (modification du temps de travail de la chargée de communication)
- Nomination d'un agent de maîtrise pour donner suite à une promotion interne
- Nomination d'un rédacteur suite un à une promotion interne
- Suppression de postes d'adjoint technique (départ en retraite).
- Suppression de postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (départ en retraite)
- Départ d'un attaché

Les postes suivants sont supprimés :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes supprimés
Attaché	TC	1
Technicien	TC	1
Adjoint technique	TC	14
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	5
Adjoint technique	TNC 24/35 ^{ème}	2
Nombre total de postes supprimés		23

PROPOSE :

Le Président propose la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessous, comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF		DUREE HEBDO
		Pourvu	Vacant	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	1	TC
Attaché	A	1	0	TNC/28/35ème
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	TC
Rédacteur	B	1	0	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	TC
TOTAL		7	2	
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	B	1	0	TC
Agent de maîtrise	C	1	0	TC
Agent de maîtrise 1 ^{er} classe	C	1	0	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	5	2	TC
Adjoint technique	C	23	5	TC
	C	1	2	TNC/28/35 ^{ème}
	C	1	0	TNC/24/35 ^{ème}
TOTAL		38	10	
Nombre total de postes		45	12	

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- **Adopte le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.**

IV. Modification du tableau des effectifs n° - Modification du temps de travail (annexe 03)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 09-2024 du 22 février 2024, portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12/12/2025, portant sur le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour, en tenant compte notamment des éléments suivants :

Pour donner suite à l'augmentation de la charge de travail en déchetterie, il est proposé à l'agent de passer de 28/35^{ème} à 35/35^{ème}.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique 28//35^{ème}
- Nomination d'un adjoint technique à 35/35^{ème} (poste vacant dans le tableau des effectifs)

L'agent a accepté cette hausse de la durée hebdomadaire de travail.

PROPOSE :

Le Président propose la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessous, comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF		DUREE HEBDO
		Pourvu	Vacant	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	1	TC
Attaché	A	1	0	TNC/28/35ème
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	TC
Rédacteur	B	1	0	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	TC
TOTAL		7	2	
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	B	1	0	TC
Agent de maîtrise	C	1	0	TC
Agent de maîtrise 1 ^{er} classe	C	1	0	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	5	2	TC
Adjoint technique	C	24	4	TC
	C	0	2	TNC/28/35ème
	C	1	0	TNC/24/35ème
TOTAL		38	9	
Nombre total de postes		45	11	

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- Adopte le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

V. Avis sur la demande d'affiliation au CDG 41 du syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne (annexe 04)

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

L'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil syndical du Syndicat ValDem de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

PROPOSE :

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- **Article 1 :**
Donne un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} mars 2026.
- **Article 2 :**
Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VI. Enregistrement opérations non budgétaires

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

La trésorerie nous demande d'apporter des modifications sur différentes écritures :

- Régularisation des dépenses effectuées à tort au compte 2031 pour le bien 2022 MARCHE BIO DECHTS

PROPOSE :

Pour ce faire, il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser le comptable à enregistrer les opérations non budgétaires suivantes :
 - o Débit 1068/Crédit 2031 inventaire 2022 MARCHE BIO DECHTS pour 53 154,00 €

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- Autorise le comptable à enregistrer les opérations non budgétaires suivantes :
 - o Débit 1068/Crédit 2031 inventaire 2022 MARCHE BIO DECHTS pour 53 154,00 €

VII. Rapport d'orientation budgétaire Débat d'orientation budgétaire (annexes 05 et 06)

Le Président donne lecture du rapport suivant :

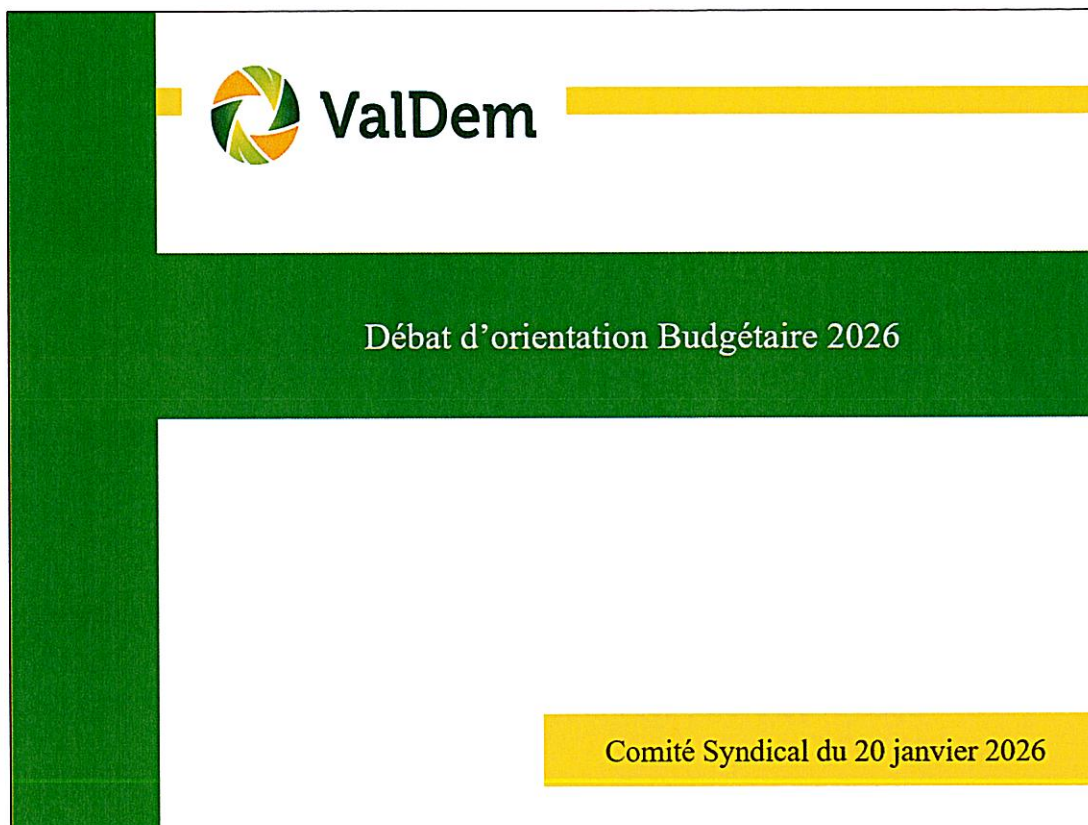
EXPOSE :

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) comporte :

- Les orientations budgétaires envisagées par ValDem portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement avec la précision des hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette ;
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail.

Le ROB a vocation à éclairer les élus sur le budget de la collectivité et permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Monsieur le Président lance le débat en débutant par les éléments suivants à l'appui du power point :



Ce soir nous avons le devoir de discuter des orientations budgétaires 2026, dernier budget de notre mandature.

Au cours des cinq dernières années nous avons dû dans des contextes de plus en plus contraints, d'allier un service public de qualité en évolution et rigueur financière exigeante.

L'exercice 2026 ne fera pas exception. Dans une conjoncture économique et politique heurtée, le choc financier qui frappe l'ensemble des collectivités locales ne nous épargne pas.

Mais quel que soit ces vicissitudes je vous propose de ne pas modifier nos objectifs, d'affermir nos choix, de confirmer nos orientations.

Nos choix budgétaires sont en grande partie portés par les choix stratégiques partagés au cours de l'année passée et notre toujours volonté d'une maîtrise des coûts exigeante.

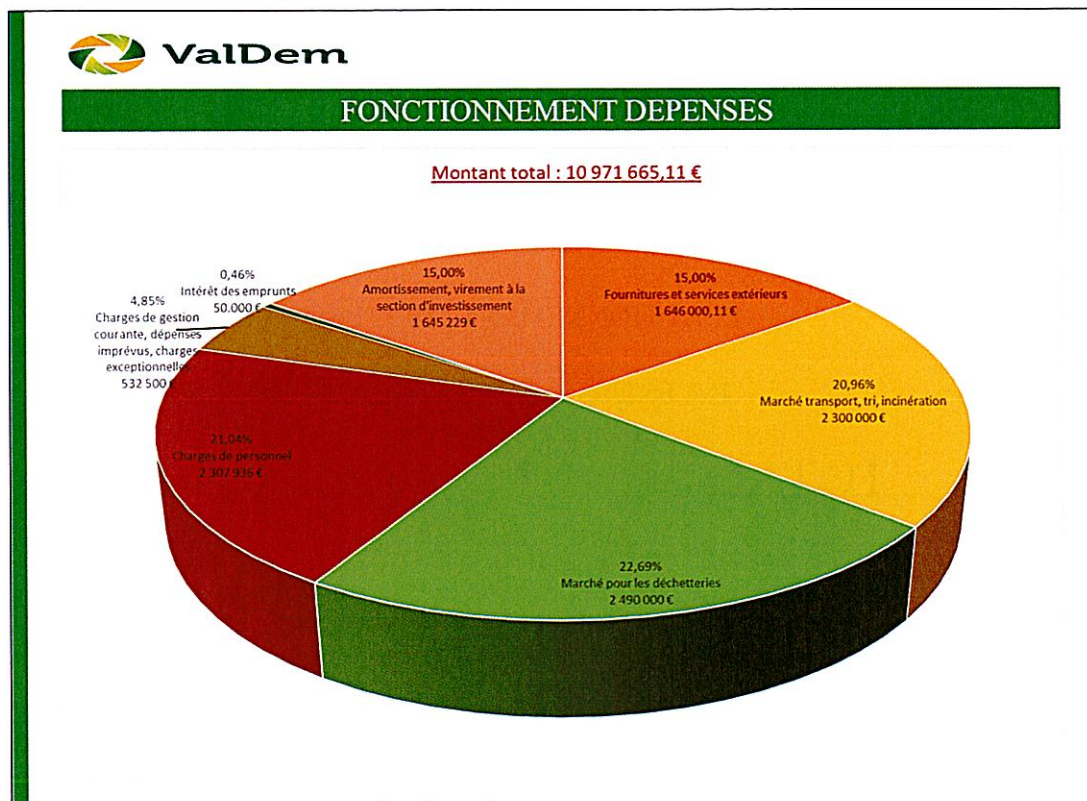
	 ValDem	
	DOB 2026	
	FONCTIONNEMENT : 10 971 665,11 €	
	INVESTISSEMENT : 2 867 229,11€	
	TOTAL :	13 838 894,22€

Avec un budget de 13 838 894 €

- 10 971 665 € en fonctionnement
 - 2 867 229 € en investissement
- nos ambitions sont crédibles et financées.***

	 ValDem	
	DOB 2026	
	FONCTIONNEMENT : 10 971 665,11€	

Le choix que nous avons opéré d'un service en régie suppose bien sûr une charge de frais de personnel élevés et, pour une bonne part, incompréhensible. Qui plus est que nous avons en 2025 réajusté, comme toutes les collectivités, les traitements de nos collaborateurs et fait face à des augmentations de cotisations sociales sous le coup d'obligations réglementaires.



Mais j'aime le répéter, ce choix nous permet de mieux maîtriser nos charges sur le court et moyen terme, mais aussi de nous octroyer une capacité de réactivité que des marchés publics ne nous permettraient pas.

Ce budget de fonctionnement c'est aussi la rétribution de services externes (c'est-à-dire hors de la collecte ou porte à porte) mais aussi de prestations réalisées par des structures auxquelles nous adhérons.

Pour les prestations en partenariat (tri et incinération) les choix réalisés d'adhérer à ValEco et de s'associer dans la SPL Tri Val de Loire portent leurs fruits. Parce que nous avons la maîtrise totale de ces équipements nous pouvons agir sur les coûts et la qualité du service proposé. C'est ainsi que : le coût de l'incinération restera proche de celui de 2025 hormis intégration de l'augmentation de la TGAP, soit 114,45 € la Tonne.

Le coût du Tri à la tonne baissera pour la troisième année consécutive pour proposer un prix cible de 284,64 € T.

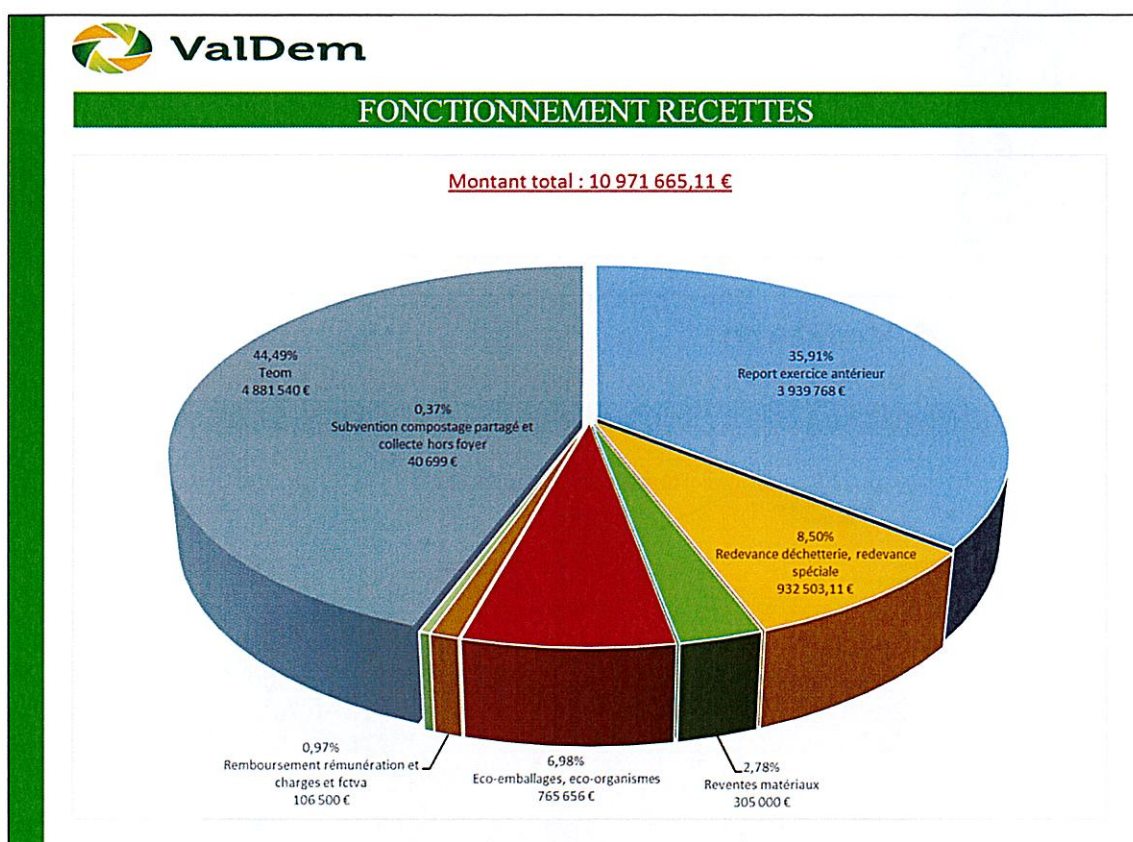
Certes de bonnes nouvelles, mais qui ne compensent pas les augmentations que nous subissons sur d'autres postes comme :

- 1) *Le marché des déchetteries qui a été reconduit au 1^{er} janvier 2026 et qui pourrait générer, chaque année plus de 1 Million de charges supplémentaires auxquelles il faudrait ajouter la TGAP.*

- 2) *Le marché des assurances, renouvelé lui aussi, non sans difficultés, car il devient particulièrement malaisé pour les collectivités locales de trouver un assureur, nous génère une augmentation annuelle de près de 54000 €*
- 3) *La mise en œuvre de la décision que nous avons prise collégialement, au demeurant justifiée, pour assurer auprès de nos concitoyens un service de qualité, de renforcer les équipes de gardiens en déchetteries nous imputera 69 000€ annuels supplémentaires.*

A ces charges supplémentaires liées directement à notre fonctionnement, c'est-à-dire à nos choix, notre volonté politique, se rajoute une augmentation très significative de la TGAP sur les matières enfouies qui pourrait entre 2026 et 2030 nous coûter 570 000€ supplémentaires.

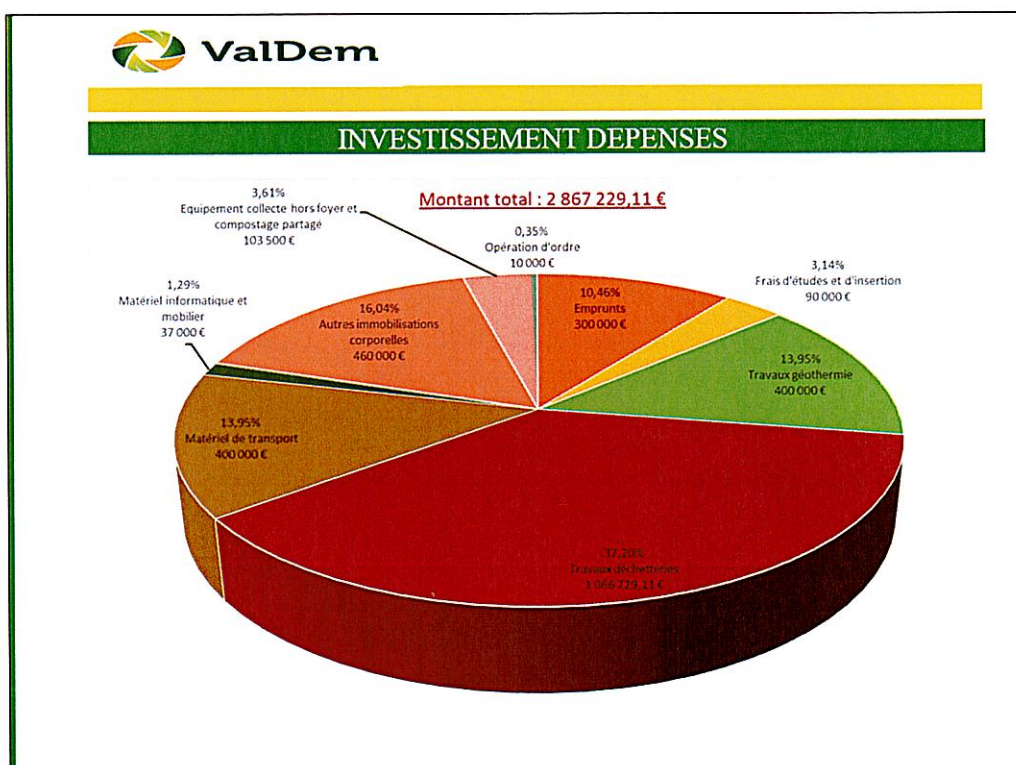
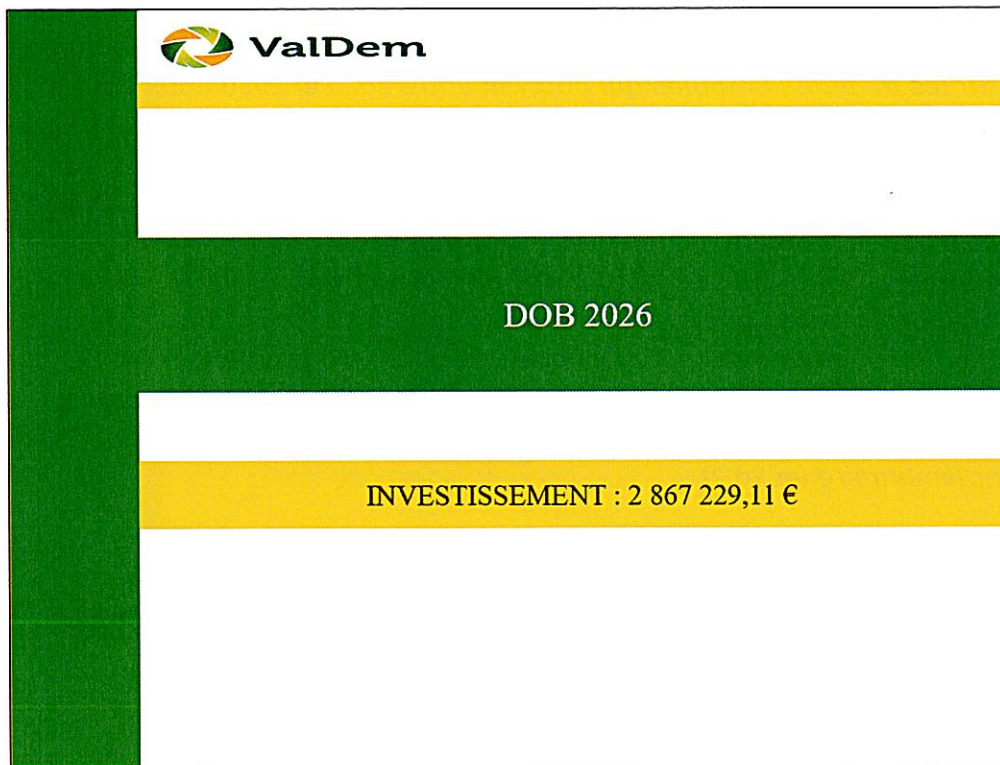
Petite illustration pour bien comprendre les enjeux : en 2025 nous payons (base marché) 325 000 € nous pourrions être contraints de régler 525 000 € en 2030. Vous accepterez sans aucun doute de dire avec moi que le séné est amer. Pour circonscrire cette augmentation de TGAP nous n'avons qu'une seule alternative : améliorer la qualité de tri dans nos déchetteries, accroître le prélèvement de gisements pour les REP et réduire aussi notre tonnage enfoui. Si nous parvenons à réduire de moitié ces tonnages nous économiserons 200 000€ de TGAP supplémentaire en 2030.



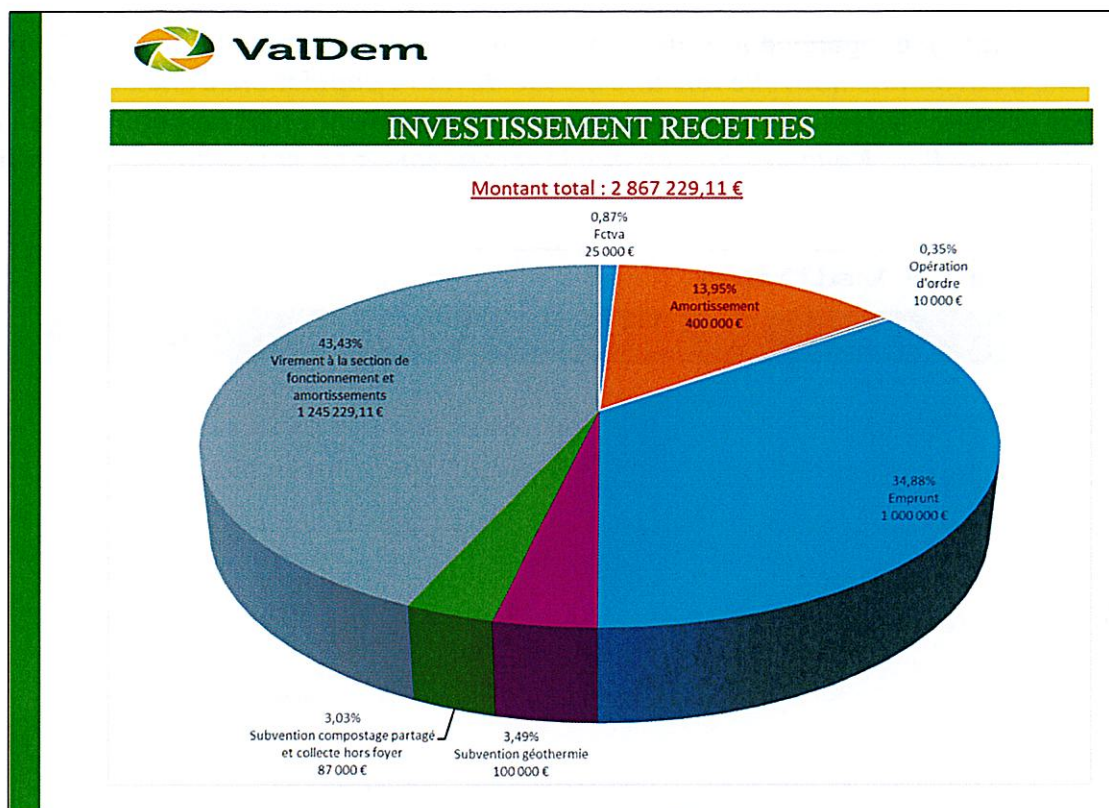
Voilà pour la partie fonctionnement.

Pour le budget investissement nous maintenons une politique dynamique avec notamment :

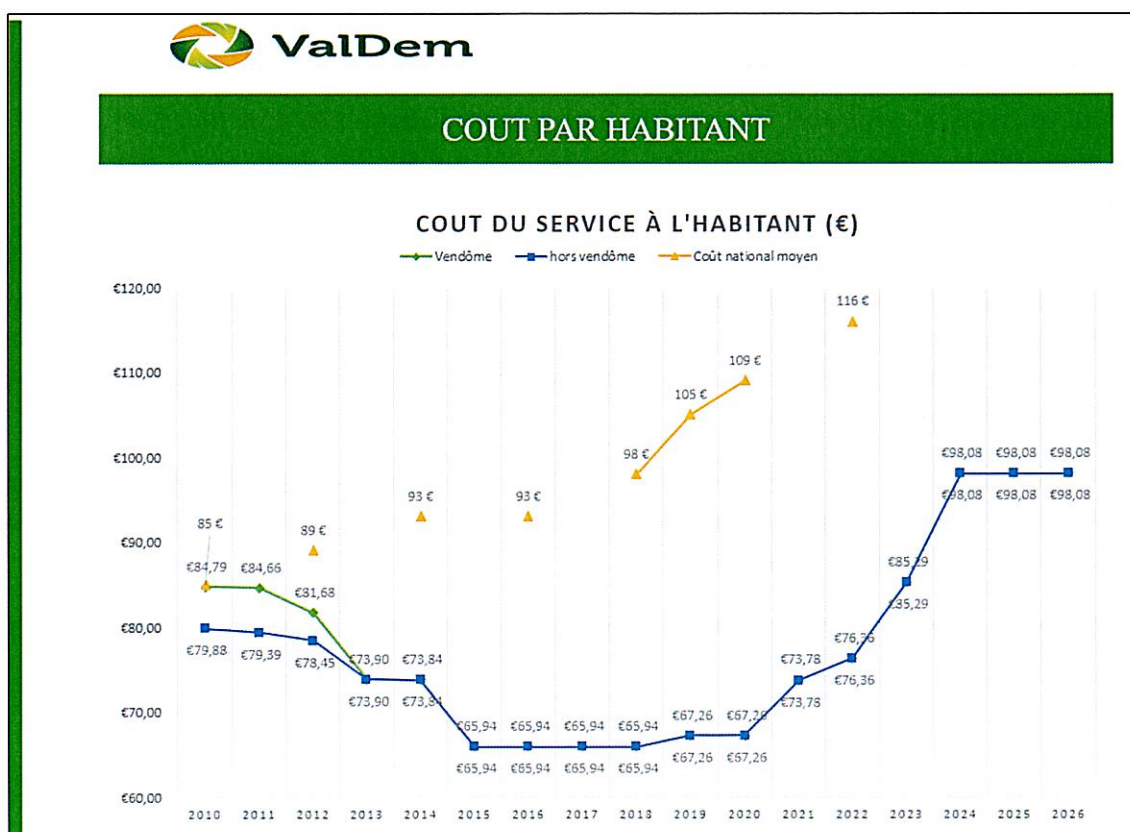
- 700 000€ la transformation de la plateforme déchets verts / gravats, ce qui permettra à l'occasion pour améliorer les dépôts sur les déchetteries de St Ouen et Naveil)
- 460 000€ pour le remplacement de bacs et colonnes, notamment dans le dispositif hors foyer signé avec CITEO
- 400 000€ pour l'adaptation de nos matériels de collecte
- 400 000€ pour la géothermie pour nos bâtiments
- 300 000€ pour les travaux sur les déchetteries



Si une partie de ces investissements est déjà engagée il faudra sans doute, au regard des contraintes règlementaires et financières dont je viens de parler, reprendre certains dossiers et particulièrement celui des déchetteries.

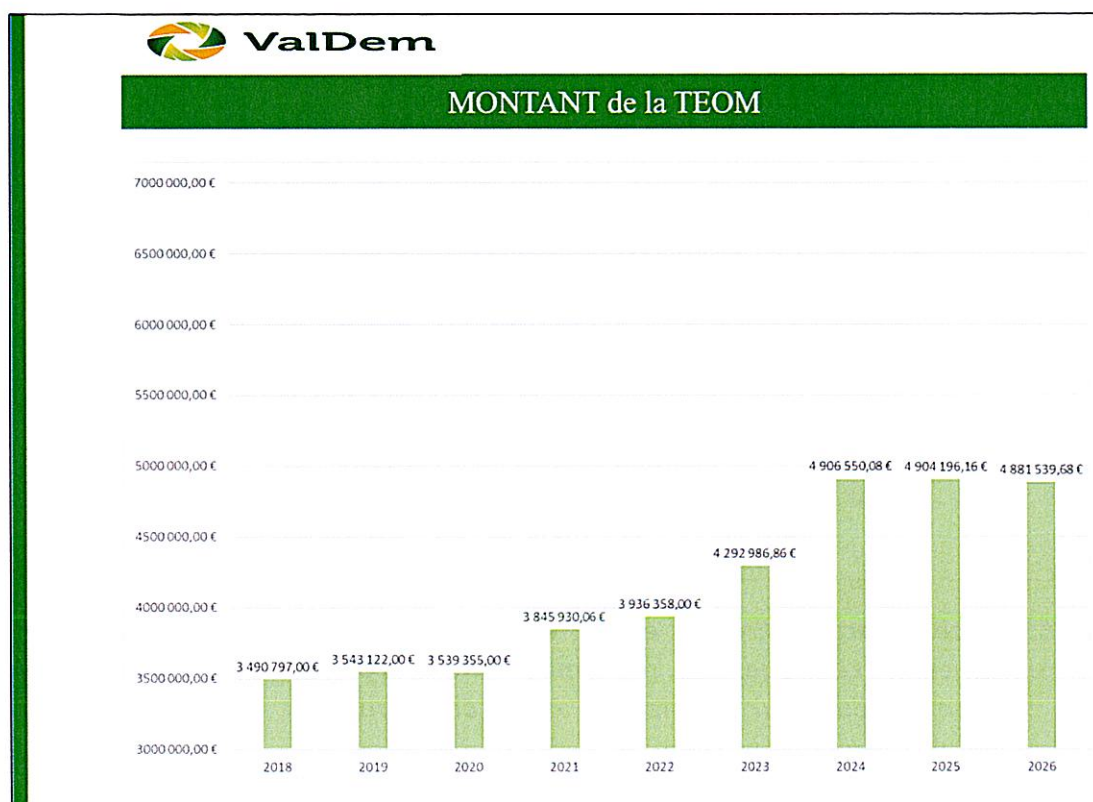


Malgré toutes ces charges directes et indirectes qui augmentent, et comme nous en avons pris ensemble l'engagement, nous maintiendrons pour 2026 le coût par habitant à 98,08€, cout en vigueur pour la troisième année consécutive.



Cet effort nous pouvons le consentir cette année comme le fruit de notre gestion financière rigoureuse et prospective menée depuis de nombreuses années, grâce à notre épargne nette qui nous autorise à absorber les soubresauts des augmentations de coûts de prestations et de TGAP, sans à ce stade, nuire à nos nécessaires besoins d'investissements.

Cela s'accompagne également d'un autre écueil, dont nous sommes totalement innocents, à savoir une nouvelle fois une baisse de notre population. Dans un territoire comme le nôtre en déprise démographique les coûts fixes sont à partager entre toujours moins de population. Nous verrons ce que le recensement en cours donnera pour les années à venir.



Comme je parlais rigueur financière, vous aurez également remarqué le poids particulièrement faible de notre dette, ce qui est en soi un gage pour les projets à construire.

Je terminerai par une mise en perspective, du coût du service, à ValDem et du coût moyen national. Dernier chiffre connu 2022, nous étions à 76.36€ pour un coût moyen à 116€ / habitant soit -32%. Les quelques informations que je détiens par rapport aux tarifs de collectivités, nationalement, me pousse à comprendre que notre différentiel positif serait toujours d'actualité.

Quant aux services, une très grande majorité des collectivités (hormis les grandes agglomérations) est passée comme nous au C O5 voir moins, ou beaucoup moins, pour celles qui ont fait le choix de la RI

Ces éléments fournis, je vous invite à engager les échanges au sujet de ce budget 2026.

Monsieur Devaux précise que fermer une déchetteries sera la porte ouverte aux dépôts sauvages.

Le président répond que tout dépend comment on fait les choses. Si l'on ferme une ou des déchetteries et qu'à la place on réalise une déchetterie plus grande et plus facile d'utilisation pour les usagers, il n'y a pas de raison que les usagers soient mécontents. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé avec la plateforme déchets verts.

Monsieur Limousin explique que les usagers montent de plus en plus le ton. Les gens disent payer, trier et pourtant cela devient toujours de plus en plus cher.

Le Président rappelle que certaines dépenses sont fixes comme les véhicules de collecte. Qu'il y ait plus ou moins d'habitants, le camion passe. On enregistre une perte d'habitants et certaines dépenses fixes sont réparties sur les habitants existants. Mécaniquement, leur part augmente.

Monsieur Devaux demande si cela a été comparé avec les territoires limitrophes.

Le Président répond que le coût national pris par l'ADEME ne tient pas compte des grandes villes comme Paris, Marseille, ...

Monsieur Limousin rajoute que les gens trient alors qu'ils paient de plus en plus.

Le président Thierry Boulay répond qu'ils devront trier plus encore. L'augmentation de la TGPA est imposée aux collectivités. Il serait en effet plus intéressant qu'elle soit reversée aux collectivités qui gèrent les OMr afin qu'elles puissent investir. Or actuellement, ce n'est pas le cas.

Il rajoute que le nouveau marché de déchetteries aura un impact également sur le budget : une première consultation européenne (soumis par la commande publique) n'a reçu qu'une seule offre qui montrait déjà une augmentation. Cette consultation a été menée sans suite du fait du manque de candidats.

ValDem a alors réalisé du « sourcing » et une nouvelle consultation européenne a été relancée. Véolia a été la meilleure offre malgré un cout supplémentaire d'un million (tous lots confondus). Le marché est de 3 ans ferme reconductible 3 fois 1 an. C'est le temps nécessaire pour étudier le transport des bennes en régie et une éventuelle commande de véhicules.

En l'état actuel des choses, on ne pourra pas à terme maintenir les 98,08 € par habitant.

Monsieur Devaux précise que les prestataires se mettent d'accord entre eux pour ne pas marcher sur les plates-bandes des autres. Il demande si lors de la reprise de la collecte en régie, le président a une idée du gain que cela a représenté ?

Le président répond que le gain avec la reprise de la collecte en régie en 2010 était de + de 450 000 €. Il rajoute que l'étude pour le transport des bennes en régie devra être réalisée en 2026, car il faut 1 an ½ pour commander et avoir les véhicules.

Monsieur Haslé demande si ValDem aurait pu négocier suite à la relance de la consultation.

Le Président Thierry Boulay répond que la première consultation a été déclarée sans suite et non infructueuse ce qui implique de relancer une consultation dans les mêmes termes à savoir une consultation européenne, ce qui signifie qu'aucune négociation n'est autorisée. Il rajoute, que ValDem aurait pu signer la première offre qui était bien

plus cher que les tarifs du marché qui prenait fin, mais moins cher que les tarifs de la seconde consultation. Mais cela aurait certainement fini au tribunal car Véolia avait prévenu qu'ils s'étaient trompés dans leur calcul.

Monsieur Devaux interroge le président : « Vous parliez de peut être passer à 120 € au lieu de 98 € par habitant...

Le Président Thierry Boulay répond qu'il avait précisé que si nous ne souhaitions pas prendre sur l'excédent, il faudrait passer à 120 €, ce qui ne sera pas le cas pour 2026.

Monsieur Devaux rajoute que l'on a pris 30 € en 6 ans.

Le président Thierry Boulay explique que l'on a commis 2 impairs :

- Avoir baissé le coût par habitant lors de la mise en régie,*
- Être resté trop longtemps à 65,94 €,*

mais malgré tout, nos finances le permettaient.

Il rajoute qu'aujourd'hui, on parle de loi de finances qui fixe l'augmentation de la TGAP jusqu'en 2030. Il faut rappeler aux habitants qu'ils paieraient plus ailleurs.

On est plus libéral que nos voisins avec la redevance incitative.

Monsieur Haslé rappelle que sur l'étude du schéma directeur, il était question d'une déchetterie plus grande et plus facile d'utilisation.

Le président rajoute que cela peut être une solution, en effet.

Monsieur Limousin demande 'il ne serait pas intéressant qu'un représentant de ValDem participe aux vœux de communes afin que les habitants aient toutes ces explications.

Le Président affirme qu'il n'y voit pas d'inconvénient.

Mme Harang explique que ValDem a participé aux réunions de quartiers à Vendôme et cela s'est très bien passé

Remarques : « il serait bien que les communes aient un petit rapport récapitulatif tout cela pour que les élus puissent en parler au sein de leur conseil.

Le Président rappelle que les documents sont envoyés aux communes ainsi que les PV. Il rappelle toutefois que lors de la proposition de prise en charge du groupement pour les déchets abandonnés, malgré maintes relances certaines communes n'ont pas répondu. Il rajoute que les délégués sont également là pour rapporter ce qui est dit en comité syndical.

M. Laurent Gauthier explique qu'en Communauté d'Agglomération, lorsqu'il parle des déchets, on ne lui pose aucune question.

Monsieur Philippe Devaux rajoute « soit c'est très bien expliqué, soit ils ne comprennent rien ».

Le président souhaite rappeler que 78% des dépenses pour Noël ont été réalisées par internet et les emballages par internet sont considérables. Or c'est la responsabilité de chacun, il ne faut pas s'en prendre aux collectivités.

Monsieur Gauthier explique que lorsque le Syvalorm est passé en C0.5, les élus en ont profité pour se rendre dans les conseils municipaux du territoire de la CATV. Cela a permis d'échanger et cela a été bien vu.

Remarque : « une page d'explication après les élections serait bien ».

Le président répète que le syndicat a des délégués et que lorsque l'on lui demande il vient.

Monsieur Gauthier demande aux délégués présents s'ils parlent des poubelles en conseil municipal ?

Madame Nicole Jeantheau explique que ce sont les délégués qui doivent rendre compte à la Communauté et en conseil municipal.

Le Président rappelle que les statuts précisent, même si ce sont les communautés qui sont adhérentes, qu'elles doivent nommer un titulaire et un suppléant pour chaque commune pour siéger à ValDem. Ainsi chaque commune désigne son titulaire et son suppléant auprès de sa communauté qui délibère en ce sens.

Il rajoute que les déchets sont un sujet qui marque. Il y en aura d'autre tel que l'eau.

Monsieur Nicolas Haslé préconise de réaliser un conseil des maires pour leur expliquer après les élections.

Madame Brigitte Harang explique que le problème c'est que ce sont toujours les mêmes qui ne viennent pas.

Monsieur Alain Derevier rajoute qu'en conseil municipal, on parle des petits problèmes, mais pas de la gestion de ValDem ni comment cela fonctionne.

Madame Fleur Rousseau : « ils n'en n'ont rien à foutre ».

Monsieur Haslé demande si l'on peut saisir Amorce pour la TGAP et sa récupération par les collectivités ?

Le président explique que cela a été fait mais que nous n'avons pas eu de réponse.

Nicole Jeantheau explique que lorsque l'on est un nouvel élu, il y a beaucoup de thématiques à appréhender. Peut-être qu'il serait intéressant d'organiser une réunion auprès des élus après les élections.

Le président Thierry Boulay valide cette proposition. Il pourrait y être abordé les thèmes suivants : comment fonctionne ValDem, quelles sont les orientations, les options prises, les finances, etc.

Monsieur Nicolas Haslé pense qu'il serait bien d'y associer les maires également.

Le président rajoute qu'il est d'accord mais que ce sont aussi les visites de terrain comme celles de la SPL qui permettent de mieux comprendre les choses. Pour autant il fait remarquer que certains ne sont pas venus.

PROPOSE :

Le débat étant clos, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 présenté et annexé à la présente délibération.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 présenté et annexé à la présente délibération.

VIII. Fongibilité des crédits

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L. 5217-10-6,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2023-15 en date du 28 juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,

Considérant que, ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle,

Considérant que l'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue de décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROPOSE :

Il est ainsi proposé au comité syndical d'autoriser le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

IX. Dépenses pouvant être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président fait part à l'assemblée de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait, et de la demande formulée par le comptable public.

PROPOSE :

Il propose d'autoriser le Service de gestion Comptable de Vendôme à payer :

- sans ordonnancement, les excédents de versement
- sans ordonnancement préalable, les dépenses des organismes ci-dessous :
 - les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;
 - le remboursement d'emprunts ;
 - le remboursement de lignes de trésorerie ;
 - les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
 - les abonnements et consommations d'eau/ d'électricité/ de gaz ;
 - les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet
 - les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
 - les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives aux courriers ;
 - les prestations d'action sociales ;
 - les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants, et apprentis ;
 - les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.
- avant service fait :
 - les locations immobilières ;
 - les fournitures d'eau, de gaz, et d'électricité ;
 - les abonnements à des revues et périodiques ;
 - les achats d'ouvrages et de publications ;
 - les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
 - les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;
 - les contrats de maintenance de matériel ;

- les acquisitions de logiciels ;
- les prestations de voyage/déplacements ;
- les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit ;
- les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avances.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le Service de gestion Comptable de Vendôme à payer :

- **sans ordonnancement, les excédents de versement**
- **sans ordonnancement préalable, les dépenses des organismes ci-dessous :**
 - les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;
 - le remboursement d'emprunts ;
 - le remboursement de lignes de trésorerie ;
 - les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
 - les abonnements et consommations d'eau/ d'électricité/ de gaz ;
 - les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet
 - les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
 - les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives aux courriers ;
 - les prestations d'action sociales ;
 - les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants, et apprentis ;
 - les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.
- **avant service fait :**
 - les locations immobilières ;
 - les fournitures d'eau, de gaz, et d'électricité ;
 - les abonnements à des revues et périodiques ;
 - les achats d'ouvrages et de publications ;
 - les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
 - les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;
 - les contrats de maintenance de matériel ;
 - les acquisitions de logiciels ;
 - les prestations de voyage/déplacements ;
 - les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit ;
 - les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avances

X. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « ***dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*** »

Ces « **crédits ouverts** » correspondent aux **crédits nouveaux**, ce qui **exclut les restes à réaliser (RAR)**.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

PROPOSE :

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif **2025** et des décisions modificatives s'élèvent à **1 971 607,88 €**, non compris le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de **492 901,97 €** (soit 25% de **1 971 607,88 €**).

Le Conseil Syndical est saisi afin d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif **2026**, dans la limite d'un montant de **492 901,97 €**, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Code fonction	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 21	21838	020	Matériel informatique	5 000 €
Chapitre 21	21881	020	Conteneurs OMr et recyclables	40 000 €
				45 000 €

TOTAL = 45 000 € (inférieur au plafond autorisé de **492 901,97 €**)

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de 492 901,97 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Code fonction	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 21	21838	020	Matériel informatique	5 000 €
Chapitre 21	21881	020	Conteneurs OMr et recyclables	40 000 €
				45 000 €

TOTAL = 45 000 € (inférieur au plafond autorisé de **492 901,97 €**)

XI. Seuil de rattachement des charges et produits

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

La collectivité est concernée par l'obligation de rattachement des charges et produits à l'exercice qui a pour objet la production des résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses de fonctionnement engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit de recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire de rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence financière significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. En outre, le rattachement des charges et produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière auront été comptabilisés.

PROPOSE :

Le président propose de fixer le seuil de rattachement des autres charges et produits à 15 000 euros.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise M. le Président à fixer le seuil de rattachement des autres charges et produits à 15 000 euros.

XII. Créances éteintes – annule et remplace la délibération n°40 2025 DEL

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Considérant la demande de la trésorerie, de remplacer le texte pour les créances éteintes de la manière suivante : « admission en non-valeur » au lieu de « acceptation de l'annulation des titres », il est nécessaire de modifier la précédente délibération n°40 2025 DEL par :

PROPOSE :

Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'accepter l'admission en non-valeur des créances éteintes dont le montant s'élève à 6 693.50 €, l'inscription budgétaire est suffisante.

CREANCES ETEINTES 2025

Exercice	Nom du Redevable	Montant	Motif
2021	ACTIS BATIMENT	15.25 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	ACTIS BATIMENT	30.49 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	ACTIS BATIMENT	128.06 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	LES AUTOS VENDOMOISE	132.83 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	CASTORMAT	132.83 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	LABORATOIRE PDL	0.13 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	LABORATOIRE PDL	142.15 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	VENDOME FINANCEMENT S	158.72 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	CASTORMAT	321.84 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	ETS BARRE SAS ECIBP	380.71 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	EISMANN SAS	668.46 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	FERREIRA	1 052.66 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	FERREIRA	1 052.66 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	FERREIRA	2 476.71 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Total		6 693.50 €	

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- Accepte l'admission en non-valeur des créances éteintes dont le montant s'élève à 6 693,50 € selon le tableau présenté ci-dessus,
- Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 40 2025 DEL.

XIII. Prise en charge des pertes de revente des cartons (1.05) issus des déchetteries

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La prestation de tri/conditionnement des cartons ont été attribué à l'entreprise VEOLIA (SOCCOIM) dans le cadre du marché de collecte, transport et traitement des déchets des déchetteries.

Ces cartons issus de l'ensemble des déchetteries de ValDem sont acheminés vers le centre de tri de Mur de Sologne pour être triés et conditionnés selon les Prescription techniques minimales du repreneur désigné par ValDem.

Suite à une panne de la presse à balle permettant cette prestation, le titulaire du marché a donc détourné ces cartons sur un autre site. Aucune information n'est parvenue auprès des service de ValDem, encore moins auprès du repreneur (PALM) en charge de la valorisation de ces cartons triés.

Une fois l'incident connu, ValDem a sommé le prestataire de bien vouloir liquider le stock présent (232t, soit plus du tiers de la production annuelle) et de déclencher les enlèvements auprès du repreneur, pour que l'intégralité soit valorisée avant le 31 décembre 2025.

Les conséquences financières auraient pu être très impactantes, mais au 31 décembre 2025, le stock était redevenu normal et le bilan annuel respecté. Il faut souligner l'engagement et la rapidité de mobilisation du repreneur, PALM.

Cependant, cette interruption de valorisation de près de 4 mois a généré une perte financière de revente de ces cartons (car les cours d'achat ont chuté sur cette fin d'année) calcule pour un montant de 2841,38€. Le détail du calcul est présenté ci-dessous.

PROPOSE :

Il vous est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- Accepter l'émission d'un titre de recette compensant cette perte au titulaire de ce marché, c'est-à-dire VEOLIA (SOCCOIM° pour un montant de 2481,38 € avec l'appui du tableau ci-dessous.

gestion des cartons de déchetteries

Trimestre	Date du document	Article	Qté	Référence	Prix	Montant total	tonnes collectées en déch			vente théorique	
T1	21/01/2025	1.05A	24 160	D2253481	94.20 €	2 275,87 €	janvier	64,66	6 090,97 €	94,20 €	
T1	21/01/2025	1.04	2 400	D2253481	74.20 €	178,08 €					
T1	06/02/2025	1.05A	26 160	D2262781	94.60 €	2 474,74 €	février	39,86	3 770,76 €	94,60 €	
T1	10/02/2025	1.05A	26 440	D2264087	94.60 €	2 501,22 €					
T1	31/03/2025	1.05A	25 860	D2286706	114.00 €	2 948,04 €	mars	56,2	6 406,80 €	114,00 €	
T2	01/04/2025	1.04	7 200	D2287541	133.50 €	961,20 €					
T2	01/04/2025	1.05A	19 220	D2287541	150.60 €	2 894,53 €	avril	51,44	7 746,86 €	150,60 €	
T2	18/04/2025	1.05A	25 480	D2296337	150.60 €	3 837,29 €					
T2	23/04/2025	1.05A	26 360	D2296950	150.60 €	3 969,82 €	mai	51,16	7 725,16 €	151,00 €	
T2	05/06/2025	1.05A	25 100	D2319217	131.50 €	3 300,65 €					
T2	11/06/2025	1.05A	24 660	D2321133	131.50 €	3 242,79 €	juin	46,42	6 104,23 €	131,50 €	
T2	20/06/2025	1.05A	23 200	D2326323	131.50 €	3 050,80 €					
T3	16/07/2025	1.05A	25 420	D2339068	102.20 €	2 597,92 €	juillet	50,84	5 195,85 €	102,20 €	
T3	01/08/2025	1.05A	24 720	D2347209	101,10 €	2 499,19 €					
T4	17/12/2025	1.05A	27 160	D2411291	92.40 €	2 509,58 €	août	56,9	5 752,59 €	101,10 €	
T4	18/12/2025	1.05A	26 120	D2412211	92.40 €	2 413,49 €					
T4	18/12/2025	1.05A	26 734	D2412114	92.40 €	2 470,22 €	sept	53,06	5 385,59 €	101,50 €	
T4	19/12/2025	1.05A	26 151	D2412734	92.40 €	2 416,35 €					
T4	19/12/2025	1.05A	27 100	D2412686	92.40 €	2 504,04 €	oct	43,56	4 447,48 €	102,10 €	
T4	23/12/2025	1.04	3 111	D2414466	72.00 €	223,99 €					
T4	23/12/2025	1.05A	23 855	D2414466	92.40 €	2 204,20 €					
T4	23/12/2025	1.05A	27 044	D2414572	92.40 €	2 498,87 €	novembre	45,38	4 229,42 €	93,20 €	
T4	24/12/2025	1.05A	27 100	D2414761	92.40 €	2 504,04 €					
T4	29/12/2025	1.05A	25 954	D2415892	92.40 €	2 398,15 €					
T4	30/12/2025	1.05A	26 146	D2416823	92.40 €	2 415,89 €	déc	48,7	4 499,88 €	92,40 €	
T4	31/12/2025	1.04	2 000	D2417169	72.00 €	144,00 €					
T4	31/12/2025	1.05A	24 489	D2417169	92.40 €	2 262,78 €					
total tonne							599 344				
ttl vente							63 697,75 €				
stock							-8,84		-816,45 €		
2025							608,18		66 539,14 €		

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- Accepte l'émission d'un titre de recette compensant cette perte au titulaire de ce marché, c'est-à-dire VEOLIA (SOCCOIM° pour un montant de 2481,38 € avec l'appui du tableau ci-dessus.

XIV. Informations sur les décisions du bureau

N° DECISION DE BUREAU	OBJET	REFERENCE /OBJET DELEGATION / ATTRIBUTION	BENEFICIAIRE / TITULAIRE MARCHÉ	MONTANT	DATE SIGNATURE	DATE RETOUR PREFECTURE
2025-05-DC	Attributions déchetterie Lots, 2, 3 et 5	Délibération n° 31-2020 du Comité syndical en date du 1 ^{er} septembre 2020 visée par la Préfecture le 10 septembre 2020 portant délégation au Bureau de certaines attributions du Comité Syndical,	SOCCOIM SAS VEOLIA ZA Les Pierrelets 45380 CHAINGY	Du lot 1 – Encombrants VARIANTE 2 pour un montant total sur la durée du marché (6 ans) de 4 250 200,00 € HT soit 4 483 961,00 € TTC.	03/12/2025	04/12/2025
			SOCCOIM SAS VEOLIA ZA Les Pierrelets 45380 CHAINGY	Du lot 2 : Gravats VARIANTE 2 pour un montant total sur la durée du marché (6 ans) de 493 300,00 € HT soit 520 431,50 € TTC		
			SOCCOIM SAS VEOLIA ZA Les Pierrelets 45380 CHAINGY	Du lot 3 : Déchets Verts VARIANTE 2 pour un montant total sur la durée du marché (6 ans) de 2 440 520,00 € HT soit 2 574 748,60 € TTC.		
			SOCCOIM SAS VEOLIA ZA Les Pierrelets 45380 CHAINGY	Du lot 5 : Cartons VARIANTE 2 pour un montant total sur la durée du marché (6 ans) de 789 516,00 € HT soit 832 939,38 € TTC.		

XV. Informations sur les décisions du Président

N° DECISION DU PRESIDENT	OBJET	REFERENCE /OBJET DELEGATION / ATTRIBUTION	BENEFICIAIRE / TITULAIRE MARCHE	MONTANT	DATE SIGNATURE	DATE RETOUR PREFECTURE
2025-01-dec	Prestation de service pour la réalisation du dossier d'enregistrement ICPE pour la création d'une plateforme dédiée aux déchets verts et inertes	délégation n° 30-2020 du 1 ^{er} septembre 2020 portant délégations du Comité syndical au Président et autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures de services, et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lors les crédits sont inscrits au budget. ;	SOLER IDE	6 500 000 € HT à laquelle s'ajoute une option pour un dossier loi sur l'eau qui ne sera déclenché qu'en cas de besoin pour un montant de 2 000,00 € HT	21/01/2025	21/01/2025
2025-02-DEC	Etude faisabilité géothermie	délégation n° 30-2020 du 1 ^{er} septembre 2020 portant délégations du Comité syndical au Président et autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures de services, et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lors les crédits sont inscrits au budget. ;	bureau d'études BS ENERGIE	8 093 000 € HT	21/01/2025	22/01/2025
2025-04-DEC	Offre retenue hébergement application web	Délégation n° 30-2020 du 1 ^{er} septembre 2020 portant délégations du Comité syndical au Président et autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures de services, et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lors les crédits sont inscrits au budget	Gip Récia	240,00 € HT	06/06/2025	12/06/2025

N° DECISION DU PRESIDENT	OBJET	REFERENCE /OBJET ATTRIBUTION	BENEFICIAIRE / TITULAIRE MARCHÉ	MONTANT	DATE SIGNATURE	DATE RETOUR PREFECTURE
2025-05-DEC	Etat de provisionnement des créances	Délibération n° 30-2020 du Comité syndical en date du 1 ^{er} septembre 2020 visée par la Préfecture le 10 septembre 2020 portant délégation au président de certaines attributions du Comité Syndical,			07/10/2025	16/10/2025
2025-006-DEC	Missions Assistance Création Réseau Local Eci	Délibération n° 30-2020 du 1 ^{er} septembre 2020 portant délégations du Comité syndical au Président et autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures de services, et des accords- cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lors les crédits sont inscrits au budget	Bureau d'études AUXILIA	14 800,00 € HT	22/10/2025	23/10/2025
2025-07-DEC	Signature marché d'assurance Lot 4 d'une durée totale de 5 ans MAPA	délibération n° 30-2020 du Comité syndical en date du 1 ^{er} septembre 2020 visée par la Préfecture le 10 septembre 2020 portant délégation au président de certaines attributions du Comité Syndical,	Cabinet MADELEINE BRISSET 50000 SAINT LO COMPAGNIE CFDP 69003 LYON	300,16 € TTC /an	03/12/2025	04/12/2025
2025-08-DEC	Signature marché MOE travaux de rénovation énergétique et la mise en œuvre de chauffage par géothermie sur sondes des bâtiments du Syndicat ValDem situés allée Camille Vallaux à Vendôme MAPA	délibération n° 30-2020 du Comité syndical en date du 1 ^{er} septembre 2020 visée par la Préfecture le 10 septembre 2020 portant délégation au président de certaines attributions du Comité Syndical,	CDC CONSEIL en groupement d'entreprises avec DL INFRA 29 rue des Martyrs 37300 JOUEE-LES- TOURS Tél : 02 47 46 32 42 com@cdcconseil.fr Numéro SIRET : 834 714 826 00056	24 775,62 € HT soit 29 730,74 € TTC	03/12/2025	04/12/2025

N° DECISION DU PRESIDENT	OBJET	REFERENCE /OBJET DELEGATION / ATTRIBUTION	BENEFICIAIRE / TITULAIRE MARCHE	MONTANT	DATE SIGNATURE	DATE RETOUR PREFECTURE
2025-09-DEC	Demande de subvention Réseau Local ECi Vendômois	Délégation n° 30-2020 du Comité syndical en date du 1er septembre 2020 visée par la Préfecture le 10 septembre 2020 portant délégation au président de certaines attributions du Comité Syndical,			04/12/2025	04/01/2026
2025-10-DEC	Signature des marchés d'assurance lots 1, 2 et 3. Marché à procédure adaptée : MAPA pour le lot 1 et marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots 2 et 3	Délégation n° 30-2020 du Comité syndical en date du 1er septembre 2020 visée par la Préfecture le 10 septembre 2020 portant délégation au président de certaines attributions du Comité Syndical,	FILHET ALLARD ET CIE 33735 BORDEAUX / NOVA COVER COMPAGNIE AXERIA 92807 PUTEAUX CEDEX	Lot n° 1 – Dommages aux biens et risques annexes : 38 881.00 € TTC par an.	31/12/2025	06/01/2026
			CARPASSUR COURTAGE / AXA France IARD SA	lot n° 2 – Responsabilité et risques annexes Responsabilité civile : Contrat n° 11446441304 d'un montant total de 12 005.85 € TTC/an. Responsabilité atteinte à l'environnement : Contrat n° 11194092404 Formule 2 d'un montant total de 3 030.00 € HT/an	31/12/2025	06/01/2026
			CARPRASSUR COURTAGE / AIG CARPRASSUR COURTAGE / AIG CARPRASSUR COURTAGE / ABEILLE	lot n° 3 – Flotte auto et risques annexes Contrat auto mission : montant de 935.56 € TTC par an, Contrat pack transport propre compte : montant de 838.00 € TTC / an, Contrat flotte auto d'un montant de 21 485,00 € TTC par an.	31/12/2025	06/01/2026

XVI. Informations diverses

Brigitte Harang donne les informations suivantes :

- Le ValDem info a été distribué. Cela s'est apparemment mieux passé.
- Des ValDem info ont été fournis aux mairies.

Jeanine Vaillant rapporte qu'elle a fait le tour des déchetteries. Les gens se plaignent mais le travail des agents est très ardu. Certaines personnes balancent les déchets et les gardiens doivent se débrouiller.

Le Président Thierry Boulay rajoute qu'aujourd'hui le métier de gardien est plus dur que celui des agents de collecte.

Brigitte Harang trouve inconcevable que l'on retrouve encore du verre dans les poubelles.

Monsieur Limousin pense toutefois, que cela reste à la marge.

Le président précise qu'il y en a encore beaucoup malheureusement et c'est dangereux sur les chaînes de tri. Il rajoute que la qualité du tri est moins bonne. Certains personnes trient bien mais mettent leurs emballages dans un sac, ce qu'il ne faut pas faire. D'autres, par exemple, mettent le paquet de gâteau dans le bac jaune ce qui est bien, mais avant de le déposer dans le bac jaune, il est nécessaire de dissocier le film plastique, le carton, etc... sinon cela demeure des déchets imbriqués qui vont au refus.

Alain Derevier apporte des informations concernant :

- Les ombrières : les fondations seront réalisées la dernière semaine de mars et l'installation finale certainement en automne.
- Géothermie : la Maîtrise d'œuvre a été choisie. Le calendrier (étude et travaux) sera d'une année. Le démarrage des travaux devrait avoir lieu pour le mois de juin et la mise en route pour octobre novembre.
- Réseau ECi : 78% du coût des salaires concernés sont pris en charge par les subventions. Le bureau d'études a débuté ses entretiens auprès des entreprises ou collectivités.

Le président Thierry Boulay rajoute que nous avons un réseau qui permet de porter des dossiers et de déposer des dossiers de subventions.

XVII. Questions diverses

Question : petit problème rencontré lors de l'épisode de neige. N'aurions-nous pas pu procéder à un décalage comme pour les jours fériés ?

Le président Thierry Boulay répond qu'il a apporté une réponse négative car l'épisode neigeux a impacté la collecte pendant deux jours. Décaler la collecte sur deux jours, ce n'est pas possible. la gendarmerie a même renvoyé un camion benne au siège. Il rajoute qu'en collecte en C0.5, il y a beaucoup moins de latitude qu'en C1. Toutefois, la collecte des EPHAD, la Varenne, les points de regroupement a été réalisée le mieux possible. Pour information tout ce qui sera déposé à côté des bacs sera collecté la fois d'après. C'est une question de responsabilité individuelle, certains plutôt que de garder leur sac chez eux les ont déposés dans les points de regroupement.

Question : Jérôme Brillard demande à avoir une cage pour un point de regroupement et demande comment il doit procéder.

Thierry Boulay lui explique qu'il voit avec l'entreprise Triangle et ValDem participe via une subvention.

Prochains comités syndicaux le 17 février 2026 suivi d'un verre en toute convivialité.

Fin de séance 20h30

